



Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par le
Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec (RNCREQ)

Dans le cadre de l'audience
sur les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et
l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford

31 janvier 2005

Description du RNCREQ

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec, qui lui confie le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information, d'offrir des ressources et un soutien aux conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement;
- contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec;
- contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement;
- agir comme interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'ensemble des CRE;
- représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 2004-2005, les CRE comptent parmi leurs membres 335 organismes environnementaux, 265 gouvernements locaux, 190 organismes parapublics, 170 corporations privées ainsi que plusieurs membres individuels.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- regrouper et représenter des corporations, des organismes environnementaux et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres;
- favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement;
- favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région;
- agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Intérêt du RNCREQ

Les CRE et leurs groupes membres possèdent un intérêt manifeste pour le domaine de la conservation, reconnaissant l'importance de la protection de la biodiversité pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier.

Les CRE et le RNCREQ ont toujours suivi avec grand intérêt le dossier du développement des aires protégées au Québec. En effet, la majorité des CRE, tout comme plusieurs des groupes et organismes qui en sont membres, militent depuis longtemps pour que le Québec augmente la superficie de territoire québécois protégeant les éléments de la biodiversité les plus représentatifs de notre patrimoine naturel. C'est dans cet esprit qu'ils ont d'ailleurs entrepris de suivre de près la démarche du gouvernement du Québec visant à mettre en place une stratégie québécoise sur les aires protégées. Plusieurs CRE sont membres des Tables d'harmonisation des divers Parc nationaux du Québec.

Les CRE sont convaincus de la nécessité d'accroître la superficie et la représentativité du réseau des aires protégées. Au-delà de la nécessité de la mise à niveau du Québec face à l'effort international (8 %), le RNCREQ considère que les aires protégées contribuent bénéfiquement à l'essor économique, social et environnemental du Québec. En outre, les aires protégées constituent un moyen de préserver la biodiversité (conservation des espèces, de leur variabilité génétique, des écosystèmes et des processus naturels). Elles assurent la pérennité du patrimoine naturel pour les générations futures, peuvent devenir une source de diversification des économies locales et régionales, et dans certains cas, elles sont des lieux par excellence pour la récréation douce et le plein air.

Aujourd'hui, les CRE sont résolument tournés vers l'action et souhaitent tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs de la stratégie québécoise sur les aires protégées, un élément crucial pour le développement durable du Québec. D'ailleurs, certains CRE ont plusieurs projets en marche pour la désignation de nouvelles aires protégées.

Position du RNCREQ sur le principe de l'échange de terrains.

Le RNCREQ désire d'abord souligner que la mission fondamentale des parcs québécois est la conservation. Il rappelle aussi que certains d'entre eux ont été créés par l'initiative des gens du milieu. C'est notamment le cas du parc national du Mont-Orford dont les terrains ont été cédés au gouvernement de bonne foi dans le seul but d'assurer leur protection à perpétuité.

Sur la base de ce principe, le RNCREQ s'oppose donc à ce que l'intégrité territoriale d'un parc puisse être modifié.

Le RNCREQ est d'ailleurs préoccupé par le précédent que cet échange pourrait créer puisque cela affaiblit clairement le statut de protection de l'ensemble des parcs nationaux québécois. En outre, cela risque de miner l'intérêt que pourrait avoir certains propriétaires terriens à éventuellement céder des territoires au gouvernement à des fins de conservation.

Le RNCREQ souhaite aussi rappeler que le 25 novembre dernier, au moment où il déposait son Plan de développement durable, le gouvernement du Québec annonçait l'adoption d'une Stratégie et d'un Plan d'action québécois sur la diversité biologique, lesquels constituent le Plan gouvernemental 2004-2007 sur la diversité biologique.

Il va s'en dire que de nombreuses dispositions de ces documents sont en lien direct avec le cas qui nous préoccupe ici.

En effet, le Plan souligne à prime abord **l'importance d'agir** en matière de protection de la biodiversité :

«Il existe une très grande interdépendance entre la nature et les organisations humaines qui en dépendent. Le lien étroit entre tous les systèmes naturels et anthropiques appelle une coopération accrue et soutenue pour résoudre les conflits d'usage et réduire les tensions qui agressent les systèmes vitaux de la planète. Le Québec a toutes les raisons pour développer une meilleure gestion de sa biodiversité.» (Plan gouvernemental, p.2)

De façon plus spécifique à l'égard du projet de modification à l'intégrité territoriale du parc du Mont Orford, on peut aussi lire en page 4 du Plan gouvernemental :

«Par son Plan gouvernemental 2004-2007, le Québec vise à :

- ***Sauvegarder son patrimoine naturel par la consolidation d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, et par la protection des espèces menacées ou vulnérables.***
- *Contribuer au maintien de sa diversité biologique au cours de la planification ou de la réalisation d'activités liées à l'énergie ou durant la réalisation d'activités à caractère faunique, forestier, agricole, minier, industriel, **touristique, urbain et villageois**, ou de transport.»* [Nous soulignons]

Pour le RNCREQ, la volonté gouvernementale exprimée ici à l'effet de «**sauvegarder**» et de «**consolider**» est clairement synonyme de renforcement des statuts de protection et de conservation, ce qui est contraire à l'assouplissement proposé par le projet d'échange de terrains.

En fait, l'un des engagements important de ce Plan gouvernemental est de «*constituer des aires protégées représentatives de la biodiversité dans tout le Québec, pour atteindre une superficie de 8 %.*» (p. 6). Le récent rapport de la commission Coulombe sur la gestion de la forêt publique québécoise presse aussi le gouvernement d'atteindre cet objectif pour 2006 et recommande un objectif de 12 % en 2010. Le RNCREQ partage ces recommandations tout en étant parfaitement conscient qu'il s'agit d'objectifs ambitieux dont l'atteinte nécessitera des efforts considérables. Conséquemment, face à l'ampleur du défi, il devient inconcevable pour le RNCREQ que le gouvernement puisse parallèlement considérer de modifier l'intégrité des aires actuellement protégées. Cela envoie un message incohérent qui sape l'apparente détermination gouvernementale à mettre en œuvre son Plan d'action sur la diversité biologique.

Considération à l'égard de la protection de la biodiversité des zones touchées par le projet d'échanges

Au delà des questions de principe que nous avons abordé précédemment, le RNCREQ cherche aussi à définir une position claire concernant l'objet spécifique de la présente enquête, à savoir, les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

Nous ne pouvons malheureusement fournir une expertise rigoureuse et crédible à cet égard. Et la documentation déposée en cours d'audience ne semble guère plus complète. L'analyse d'impact sur les espèces menacées ou vulnérables qui a été produite par le ministère de l'Environnement (DB48) ne soulève que de très faibles impacts. Toutefois, elle s'appuie sur des informations parcellaires. On y mentionne qu'un portrait complet nécessiterait «*une caractérisation du territoire perdu et ajouté et possiblement la réalisation d'une campagne d'inventaire terrain*» On y souligne en outre que «*le territoire visé pourrait présenter un intérêt particulier sur le plan des communautés naturelles*» mais que cet aspect n'a pas été couvert».

Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que plusieurs avis contraires à celui du MENV aient été formulés au BAPE par d'autres intervenants (des personnes ont souligné le caractère

particulier, voire exceptionnel, de certains éléments de la biodiversité des zones touchées par le projet d'échange).

Le RNCREQ considère que le gouvernement devrait exiger la réalisation d'une étude d'impact globale sur l'environnement afin de permettre à la population de se faire une idée précise de tous les enjeux environnementaux du projet, incluant les considérations dépassant le territoire du parc (comme l'impact qu'aura ce développement immobilier majeur sur l'approvisionnement en eau, et aussi celui qu'il aura sur le système hydrique du ruisseau Castle, un des tributaires du lac Memphrémagog).

Cette recommandation du RNCREQ reprend pour l'essentiel les propos qu'a formulé Mme Marie Lequin du Département des sciences du loisir et communication sociale de l'UQTR dans une lettre adressée l'été dernier au directeur de la société de la faune et des parcs du Québec (DB21.2)

Dans sa requête, Mme Lequin fait référence avec justesse à la politique sur «*Les parcs nationaux du Québec. Les activités et les services*» où il est mentionné en pages 26 et 50 que :

« là ou des aménagements ou des équipements récréatifs existants ont déjà compromis le maintien de l'intégrité écologique, on doit chercher à restreindre l'impact causé par le fonctionnement actuel des équipements, en adoptant des pratiques aux répercussions négatives limitées pour le milieu naturel. On vise alors le maintien de l'intégrité écologique à l'échelle du parc dans son ensemble et non à l'échelle de la zone de récréation intensive concernée. On peut aussi restaurer le milieu naturel, pour revenir à un état plus proche de celui jugé intègre. »

« l'impact négatif occasionné par les activités exercées à l'intérieur des territoires sous bail [...] peut être compensé de façon à engendrer un gain environnemental à l'échelle du parc. [...] La mise en place de mesures compensatoires demeure cependant liée à la nécessité de viser des impacts restreints comme conséquence des activités de récréation intensive. » [nous soulignons]

Pour le RNCREQ, il apparaît évident, d'une part, que **l'accroissement de l'impact** (quels qu'ils soient) des équipements existants apparaît incompatible avec la Politique sur les activités et services.

D'autre part, pour être en mesure de juger si la valeurs des mesures compensatoires assureront que les impacts globaux soient restreints, il est essentiel d'obtenir une analyse exhaustive et complète de l'état actuel de la biodiversité des territoires visés, et conséquemment, de l'impact qu'auront sur eux les développements projetés.

Recommandations du RNCREQ

- Considérant que le projet fragilise le statut de protection de l'ensemble des parc nationaux du Québec ;
- Considérant que le projet s'inscrit en faux par rapport au Plan gouvernemental sur la diversité biologique 2004-2007 ;
- Considérant que le projet contrevient à l'article 5 de la Loi sur les Parc ;
- Considérant qu'il n'y a pas eu, à ce jour, une étude d'impact environnementale complète du projet d'échange de terrain et comme du projet de développement immobilier ;
- Considérant qu'il n'est pas possible, conséquemment, d'évaluer si le projet respecte la Politique sur «*Les activité et services dans les parcs nationaux du Québec*» ;

Le RNCREQ demande au BAPE de soumettre au gouvernement du Québec un avis défavorable à l'échange de terrain au parc national du Mont Orford.

Le RNCREQ demande en outre au BAPE de recommander au gouvernement du Québec qu'il modifie la Loi sur les parcs afin qu'elle interdise clairement, sans ambiguïté, toute possibilité d'abolir un parc, de le réduire et d'échanger des terrains faisant partie d'un parc, et ce à perpétuité, pour le bénéfice des générations actuelles et futures.